



---

## REGLEMENT MUNICIPAL – RESTAURANT SCOLAIRE

---

Commune de TOUFFLERS

### INSCRIPTION et PAIEMENT

Les parents doivent avoir rempli un dossier d'inscription sur le portail de la commune et avoir donné les documents nécessaires pour l'affectation du tarif. Les inscriptions se font en Mairie ou par téléphone, aux heures d'ouverture des bureaux le vendredi et le samedi ou par internet. Les repas sont payés d'avance. Les inscriptions en Mairie doivent être faites jusqu'au samedi 11h30 pour la semaine suivante ou par internet jusqu'au vendredi 23h59 pour la semaine suivante.

Si l'inscription se fait en dehors de ces horaires, des frais de gestion administrative seront ajoutés.

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal. Les dossiers incomplets se verront attribués le tarif le plus élevé. Aucun calcul rétroactif ne sera appliqué à la présentation de ces documents. Tout déménagement hors de la commune doit être signalé auprès des services en Mairie.

### REGLES DE VIE

Les enfants se lavent obligatoirement les mains avant de prendre leur repas, avec un gel hydro-alcoolique mis à leur disposition. Les enfants doivent respecter les consignes données par les encadrants. Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

Si le comportement d'un enfant perturbe et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la commune. Le passage aux toilettes ne peut se faire sans la permission d'un adulte. Il est rigoureusement interdit de jouer dans les toilettes. La Mairie ne pourra être tenue pour responsable de la perte de tout objet appartenant aux enfants.

L'accès est interdit à toute personne étrangère au service. L'autorisation de visiter la cantine est délivrée par Monsieur le Maire.

### SANTE - HYGIENE

Tous les problèmes de santé devront être signalés dans la fiche sanitaire, afin de pouvoir intervenir rapidement. Les parents ne confieront pas la garde d'un enfant malade, fiévreux. Si durant la journée, l'enfant est malade, le Directeur téléphonera aux parents afin qu'ils viennent le chercher.

Aucune administration de médicaments ne sera effectuée par le personnel. Le personnel communal n'est pas habilité à donner les médicaments même avec une ordonnance (sauf dans le cas d'un P.A.I.). **Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.**

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés (PAI) après concertation avec le directeur de l'établissement, la ville et le médecin traitant de l'enfant.

### ASSURANCES

La ville est assurée pour la « Responsabilité Civile » de ses agents et des locaux utilisés. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel). Il appartient donc à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques pour son enfant.

### SANCTIONS

Les encadrants pourront prononcer **avec discernement et équité une sanction** adaptée à la nature du manquement.

**En cas de manquement caractérisés au présent règlement, les parents seront informés soit oralement, soit par courrier si cela s'avère nécessaire. En cas de récidive, le maire pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.**

### ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de maladie, les annulations pour les frères et sœurs peuvent être demandées.

**Le report des repas de la semaine** sera pratiqué uniquement :

- Sur présentation d'un certificat médical (à l'accueil, par mail, dans la boîte aux lettres de la mairie). Le repas du jour ne sera pas reporté. Les parents peuvent toutefois obtenir le repas commandé en se présentant à la cantine, de 10h00 à 11h00, munis de récipients adaptés pour recevoir la nourriture. Dès réception du certificat médical, les repas suivants seront reportés.
- Si l'enseignant est malade, non remplacé et que l'enfant ne reste pas pour manger.

**Le report des repas pour les semaines suivantes** est possible en Mairie et par internet. Pas de report par téléphone.

Le Maire,  
Alain GONCE.

**Toute fréquentation par votre enfant implique l'acceptation tacite du présent règlement.**